



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage : 1^{er} avril 2021

Membres en exercice : 27
Présent : 23
Votants : 26 (3 procurations)

Présents : MM Aubert, Boyer, Brion, Cosnard, Courné, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Fortin, Goyer-Thierry, Legagneux, Mmes Adam, Adde, Carlier, Gauvrit, Labrette-Ménager, Lecomte, Leconte, Lemercier, Menon, Morin Mortier, Olivier, Richer
Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) : MM Gasnier, Levesque, Mmes Hubert, Poirier

Procurations(s) : M. Gasnier à Mme Menon, M. Levesque à Mme Olivier, Mme Hubert à M. Denieul Jean-Marie

Désignation du secrétaire de séance :

M. Dominique Legagneux est désigné secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2021:

Adoption à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour en intégrant le vote des subventions aux associations.
Adopté.

IMPOTS LOCAUX 2021 : VOTE DES TAUX

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 décidant la création de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe composée de la commune de Fresnay sur Sarthe et des communes déléguées de Coulombiers et de Saint Germain sur Sarthe,

Vu l'état fiscal n°1259 de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe faisant apparaître les taux moyens pondérés pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1638,

Vu la délibération n°202006013b du 23 juin 2020 décidant l'intégration fiscale progressive du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur 3 ans,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation a pour effet, pour les communes, la perte du produit lié à cette taxe, perte compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire,

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2020 selon laquelle le Conseil municipal avait décidé de procéder à une intégration fiscale progressive du taux de la taxe sur le foncier bâti sur une durée de 3 ans à compter de 2020.

Madame le Maire propose en conséquence de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve les propositions de Madame le Maire
- Décide d'appliquer aux bases prévisionnelles de 2021 les taux suivants en rappelant l'intégration fiscale progressive pour les communes déléguées de Coulombiers et Saint Germain sur Sarthe :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 % (dont taux départemental 2020 : 20,72%)
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,38%
- Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN.

Madame le Maire présente le programme *Petites Villes de Demain*.

Ce programme s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.

L'objectif du programme est d'élaborer un projet de territoire. Ce projet de territoire se base sur un diagnostic actuel du territoire permettant de faire ressortir des actions à mener sur des thèmes précis pour aboutir à une revitalisation du territoire.

Un diaporama est diffusé auprès des élus. Au titre de ce programme, la commune doit conclure une convention d'adhésion, désigner un chef de projet et une équipe-projet afin d'aboutir à une opération de revitalisation du territoire.

Convention d'adhésion

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sélectionnée pour faire partie du programme national *Petites Villes de Demain*.

Ce programme s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.

Ce programme donne aux élus les moyens de concrétiser leur projet de revitalisation de territoire permettant de répondre aux nouvelles problématiques sociales et économiques, aux enjeux actuels et futurs et d'accélérer la transformation des *Petites Villes*.

Madame le Maire propose de conclure une convention d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain* engageant notamment la commune à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur son

territoire, à ne pas engager de projet qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet de territoire et à signer une convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans les 18 mois.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain* et tout document s'y rapportant.

Désignation chef de projet

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°202104002 du 13 avril l'autorisant à signer la convention d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain*.

Madame le Maire rappelle que la convention d'adhésion engage notamment la commune à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur son territoire.

A ce titre, Madame le Maire informe de la nécessité de désigner un chef de projet qui assurerait les missions suivantes :

● **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation** : Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;

Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

● **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel** :

Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

Mettre en œuvre et animer une OPAH (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations

● **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires**

Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;

Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ; Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

● **Contribuer à la mise en réseau nationale et locale**

Participer aux rencontres et échanges

● **Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange**

Madame le Maire propose que M. Cyrille ESNAULT, attaché principal exerçant les fonctions de Directeur Général des Services à la mairie de Fresnay sur Sarthe, soit désigné chef de projet. Les services administratifs de la mairie ont été réorganisés en ce sens. M. Esnault ne sera pas mis en position de détachement.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition et désigne M. Cyrille Esnault chef de projet du programme *Petites Villes de Demain*
- Autorise Madame le Maire à signer tout document correspondant.

Désignation équipe-projet

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°202104002 du 13 avril l'autorisant à signer la convention d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain*.

Madame le Maire rappelle que la convention d'adhésion engage notamment la commune à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur son territoire.

A ce titre, Madame le Maire informe de la nécessité de mettre en place une équipe-projet sous la supervision du chef de projet.

Cette équipe-projet est notamment chargée de définir le projet de territoire à l'issue du diagnostic, de suivre le projet, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire.

Madame le Maire propose soient désignés membres de l'équipe-projet les conseillers municipaux suivants :

- Mme Fabienne Labrette-Ménager
- M. Fabrice Goyer-Thierry
- M. Benoît Emery
- M. Joël Aubert
- M. Alain Courné

- Mme Claudine Menon
- Mme Claudine Carlier
- M. Cyril Brion
- M. Dominique Legagneux

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition et désigne les conseillers susvisés comme membres de l'équipe-projet
- Autorise Madame le Maire à signer tout document correspondant.

MUTUALISATION RESTAURATION SCOLAIRE COLLEGE LEO DELIBES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'une nouvelle demi-pension au sein du collège Léo Délibes par le Département de la Sarthe avec notamment la construction d'une salle qui pourrait être mise à disposition de la commune pour assurer le service de restauration scolaire aux élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

La confection des repas, ainsi que le dressage de la table et l'entretien de la salle après utilisation seraient assurés par le personnel du Département.

Afin de formaliser cette volonté de mutualisation et de collaboration, Madame le Maire propose de conclure une convention partenariale relative à la restauration scolaire avec le Département de la Sarthe et le collège Léo Délibes.

Cette convention définit les conditions de mutualisation du service de restauration scolaire entre ces 3 entités.

A ce titre, il est prévu une contribution financière de la commune :

- aux charges afférentes au personnel affecté à la restauration estimée à 7 heures par jour en période scolaire (soit 0.7 ETP), soit 24 225 € par an,
- au nombre de repas préparés (base année scolaire 2020/2021 : 1,71 € par repas)
- à la mise à disposition des locaux (redevance annuelle de base : 18 240 €) et aux charges d'exploitation (connues avec la mise en place de sous-compteurs)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- APPROUVE le projet de mutualisation concernant l'utilisation de la demi-pension du collège Léo Délibes par les élèves de l'école primaire publique (école maternelle et élémentaire) dans des locaux dédiés à cet effet,
- DONNE son accord à la convention à conclure avec le Département de la Sarthe et le collège Léo Delibes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention prévoyant les obligations de chaque partie et tout document s'y rapportant.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Madame le Maire présente aux membres de l'Assemblée Délibérante la répartition des subventions aux associations pour 2021 proposée par la commission Actions Economiques et Communication.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir la proposition et de répartir le montant des subventions selon le tableau annexé à la présente délibération.

EDUCATION	400,00
ASS. PARENTS ELEVES ECOLE NOTRE-DAME	100,00
ASS, PARENTS ELEVES ECOLES PUBLIQUES	100,00
ASS PARENTS ELEVES SIVOS Coulombiers/Piacé/St Germain	100,00
UNSS	100,00
SOCIAL	1 350,00
Club des 4 saisons- Génération Mouvement	650,00
CROIX ROUGE	400,00
SECOURS CATHOLIQUE	300,00
TOURISME ET ACTION ECONOMIQUE	150,00
UCAF	150,00
CULTUREL	8 450,00
ALPES MANCELLES DANS L'EUROPE	300,00
FRESNAY ARTS ET FESTIVITES	4 350,00
ORCHESTRE D'HARMONIE	650,00
ASS, MUSIQUE DE ST GERMAIN	200,00
LA BISE MOI VITE	300,00
LES AMIS DE L'ORGUE	150,00
MIMULUS	2 500,00
LOISIRS - ANIMATIONS	1 350,00
COMITE DES FETES DE COULOMBIERS	550,00
COMITE DES FETES DE ST GERMAIN	550,00
COTEAU DES VIGNES	200,00
JARDINIER SARTHOIS	50,00
SPORTS DETENTE	6 340,00
UNION FRESNOISE	4 500,00
LES MINI BOLIDES	100,00
UNION CYCLISTE HAUTE SARTHE 72	200,00
JUDO CLUB FRESNOIS	700,00
BASKET	700,00
LES PECHEURS FRESNOIS	140,00
AUTRES ASSOCIATIONS	3 400,00
ASS. Diocesaine Paroisse de Fresnay (église)	400,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	50,00
ASSOCIATION PLACE DU CHATEAU	50,00
MAIRIE CHAMPFREMONT(Monument Morts)	60,00
ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE	50,00
SOUVENIR Français	50,00
GDON (3 communes)	500,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (UNC AFN de Fresnay)	200,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (UNC AFN de Coulombiers)	400,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (UNC AFN de St Germain)	400,00
BOULES DE POILS et Cie	700,00

ECOLE DE PEINTURE ASSE LE BOISNE	40,00
ASS, LA GRENADE EGAREE	500,00

RESERVE	1 000,00
----------------	-----------------

TOTAL	22 440,00
--------------	------------------

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU P.L.U A LA CDC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Vu les statuts de la Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire - JO n° 0277 du 15 novembre 2020 et son article 7 ;

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la Loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 dans son article 136 prévoit le transfert automatique à la Communauté de Communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale » au 1^{er} janvier suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1^{er} janvier 2021 sauf nouvelle opposition des Communes membres,

Considérant que le transfert automatique de cette compétence aux communautés de communes est reporté au 1er juillet 2021 (modification de l'article 136, II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014),

Considérant que la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire revoit la période d'opposition au transfert automatique de la compétence PLUi initialement prévu du 1er octobre au 31 décembre 2020, puis du 1er avril au 30 juin 2021 suite à la promulgation de la loi du 14 novembre 2020.

Considérant toutefois que ladite loi prévoit que « le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 ».

Considérant que l'absence de délibération du Conseil municipal rend la décision favorable,

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines pouvant varier d'une commune à une autre,

Considérant que des documents intercommunaux de planification tels que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal en termes de déplacements ou d'habitat et permettent de lier les différents documents d'urbanisme des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- s'oppose au transfert automatique au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUI à la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- demande au Président de la CCHSAM de prendre acte de cette délibération
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

TRANSFORMATION ZPPAUP EN PVAP : CREATION COMMISSION LOCALE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), automatiquement transformé par la loi en Site Patrimonial Remarquable (SPR), en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Ce projet nécessite de créer une commission locale qui contribue notamment au suivi permanent de l'évolution du SPR.

La commission locale est présidée par le Maire et comprend, de droit, le Préfet, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que cette commission doit comprendre également au maximum 15 membres dont un tiers de conseillers municipaux, un tiers de représentants d'associations et un tiers de personnalités qualifiées.

Madame le Maire propose que la commission locale soit composée de la façon suivante :

- Le Maire de Fresnay-sur-Sarthe à la présidence de la commission locale,
- Le Préfet de la Sarthe
- Le Directeur Régional des Affaires culturelles
- L'Architecte des Bâtiments de France
- 2 conseillers municipaux : Mme Odile LECONTE, adjointe au Patrimoine ; M. Eric BOYER;
- 2 représentants qui seront désignés en leur sein par l'association des Petites Cités de Caractère et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe

- 2 personnes qualifiées désignées en leur sein par le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire.

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal délibère sur les modalités de la concertation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé, afin d'associer la population, les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles de la population
- Insertion sur le site internet de la commune et dans la revue municipale de l'état d'avancement de la procédure,
- Organisation de réunions publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- APPROUVE la désignation des membres, cités ci-dessus, pour la constitution de la commission locale,
- APPROUVE les modalités de concertation préalable susvisées.

ACQUISITION PARCELLE AL 266

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°202101008 du 26 janvier 2021 décidant l'acquisition par la commune des parcelles AL 384 et AL 260 appartenant à M. et Mme LEPROUST au prix net vendeur de 25 000 €.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme LEPROUST souhaite également céder à la commune la parcelle AL 266 leur appartenant d'une contenance de 36 m². La vente de cette parcelle est comprise dans le prix d'achat de 25 000 € net vendeur.

Madame le Maire propose d'acquérir la parcelle AL 266 sans que le prix indiqué dans la délibération du 26 janvier 2021 ne soit modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- Donne son accord à cette proposition d'acquisition de la parcelle AL 266
- Décide d'acquérir les parcelles AL 384, AL 260 et AL 266 appartenant à M. et Mme LEPROUST au prix net vendeur de 25 000 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et à mandater les sommes relatives à l'acquisition et aux frais accessoires.

FRESQUE LUMINEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTMENT DE LA SARTHE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de mise en place d'une fresque lumineuse (« vidéo mapping ») sur la poterne du château durant la saison estivale, à raison de 3 diffusions par semaine.

Ce projet est estimé à 112 026,00 € HT pour 3 ans, soit 37 342 € HT par an.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le projet technique de l'opération qui prévoit une dépense prévisionnelle globale de 112 026 € HT sur 3 ans, soit 37 342 € HT par an
- Autorise Madame le Maire à solliciter du Conseil départemental de la Sarthe une subvention globale de 20% du montant total de l'opération, soit une subvention totale de **22 405,20 €**,
- Adopte le plan de financement joint en annexe qui prévoit, pour l'année 2021, une subvention du Département de 7 468,40 € et un autofinancement communal de 8 671 €

DEPENSES			RECETTES		
POSTE	Montant		COFINANCEURS	Subvention demandée	%
	HT	ELIGIBLE			
Fresque lumineuse sur poterne du château (112 026 € HT pour 3 ans)	37 342,00 €	37 342,00 €	Région Pays de la Loire: aménagements urbains des Petites Cités Caractère	11 202,60 €	30,00%
			Département de la Sarthe	7 468,40 €	20,00%
			Parrainage privé: entreprise Eiffage Constructions	5 000,00 €	13,39%
			Parrainage privé: entreprise Citéos	5 000,00 €	13,39%
			Autofinancement communal	8 671,00 €	23,22%
TOTAL	37 342,00 €	37 342,00 €		37 342,00 €	100,00%

FRESQUE LUMINEUSE : CONVENTIONS DE PARRAINAGE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de mise en place d'une fresque lumineuse (« vidéo mapping ») sur la poterne du château durant la saison estivale, à raison de 3 diffusions par semaine.

Ce projet est estimé à 112 026,00 € HT pour 3 ans, soit 37 342 € HT par an.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que ce projet est susceptible de bénéficier de parrainages d'entreprises privées. Les entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION et GARCZINSY TRAPLOIR parraineraient l'opération à hauteur de 5000 € par entreprise.

Madame le Maire propose de conclure une convention de parrainage avec chaque entreprise formalisant ainsi l'aide apportée au financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Madame le Maire à signer une convention de parrainage avec l'entreprise Eiffage Construction et une convention de parrainage avec l'entreprise Garczinsky Traploir.

CENTRE CULTUREL COFEA : MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de création du centre culturel *COFEA* estimé à 490 000 € HT.

Madame le Maire propose que soit retenue la proposition de la SAS LEDRU ARCHITECTES comme maître d'œuvre de l'opération pour un montant de 39 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à cette proposition,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise avec la SAS LEDRU ARCHITECTES pour un montant de 39 200 € HT.

BAIL LOGEMENT N°1 PLACE J. HOUDAYER (COULOMBIERS)

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la demande de prise à bail du logement communal n°1 situé au n°1 place Jacques Houdayer à Coulombiers par M. Brice PRUNIERE et Mme Justine LAVOUÉ.

Madame le Maire propose que ce logement soit loué à M. Brice PRUNIERE et Mme Justine LAVOUÉ pour un loyer mensuel de 360 €, à compter du 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident de louer à M. Brice PRUNIERE et Mme Justine LAVOUÉ le logement n°1 situé au n°1 place Jacques Houdayer à Coulombiers pour un loyer de 360 € par mois à compter du 1^{er} avril 2021
- autorisent Madame le Maire délégué de Coulombiers à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

DESIGNATION DELEGUE SUPPLEANT SYNDICAT DE LA BELLE TOILE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°202006002 du 23 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la commune au sein du syndicat de la Belle Etoile.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission présentée par M. Eric BOYER, élu délégué suppléant au sein du syndicat.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Après vote secret des conseillers municipaux au scrutin uninominal, est déclaré élu délégué suppléant au syndicat de la Belle Etoile le conseiller municipal suivant, étant précisé que la majorité absolue est de 14 voix : M. Vincent DENIEUL (26 voix).

INFORMATIONS DIVERSES

Elections départementales et régionales

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que les élections régionales et départementales initialement prévues en mars 2021 ont été reportées en juin en raison de la crise sanitaire liée au Covid19.

Après avoir reçu l'avis du conseil scientifique sur les risques liés à l'organisation des élections et consulté les maires, le gouvernement a décidé de maintenir le scrutin en juin mais en le repoussant d'une semaine. Les élections auront donc lieu les 20 et 27 juin 2021.

Les modalités d'organisation seront transmises ultérieurement mais il semblerait que la vaccination des assesseurs soit préconisée ainsi que le dépouillement à l'extérieur et une fermeture des bureaux de vote à 20h.

Village préféré des français

Mme le Maire rappelle que la commune a été sélectionnée pour être désignée « Village Préféré des français » pour 2021.

Après une phase de vote par internet, le tournage de l'émission sur la commune aura lieu le 30 avril et le 1^{er} mai. Ce tournage nécessitera vraisemblablement des restrictions de circulation et de stationnement à certains endroits de la commune.

Bureau de Poste :

Mme le Maire informe le Conseil que la Poste n'assurerait plus d'accueil au public le lundi à compter du 1^{er} septembre.

Fermeture pharmacie centrale

Mme le Maire informe le Conseil de la prochaine fermeture de la « pharmacie centrale » située en centre-ville.

La clientèle de cette pharmacie est rachetée par le propriétaire actuel de la pharmacie située en périphérie du centre-ville, dans des locaux appartenant à Super U.

Mme le Maire informe le Conseil des points juridiques suivants :

- en cas d'installation, une commune peut avoir sur son territoire une pharmacie si elle compte plus de 2500 habitants et deux pharmacies à partir de 7000 habitants

- la mise sur le marché d'une nouvelle licence est liée au seuil des 7000 habitants ; de facto, aucun autre pharmacien ne peut s'installer sur la commune
- la fermeture d'une pharmacie n'entraîne pas obligatoirement le retrait de la licence. Celle-ci peut encore exister pendant un an (le temps, par exemple, de trouver un repreneur) sauf si celle-ci a été rendue à l'ARS par le pharmacien qui vend son fonds de commerce ou par le pharmacien qui achète le fonds de commerce ; ainsi, le retrait de la licence rend impossible la recherche d'un repreneur

Mme le Maire indique que l'ARS ne l'a pas informée de ce projet de reprise et que l'information lui a été donnée par le pharmacien repreneur qui l'a rencontrée le 26 mars dernier alors que l'opération était déjà finalisée.

Mme le Maire a proposé au pharmacien repreneur, M. COUINEAUX, de se présenter devant le Conseil municipal pour expliquer son projet. Présent, celui-ci est invité par Mme le Maire à s'exprimer.

En préambule, M. COUINEAUX indique qu'il se cantonnera à une simple déclaration, qu'il ne débattrà pas et ne répondra à aucune question.

M. COUINEAUX évoque la situation des pharmacies sur le territoire et confirme dans sa déclaration qu'il rachète le fonds de commerce de la « pharmacie centrale ». Il n'indique pas vouloir s'installer dans les locaux de la pharmacie centrale. Il n'indique pas non plus vouloir reprendre la licence de la pharmacie centrale.

Après lecture de sa déclaration et avoir remercié les conseillers de l'avoir écouté, M. COUINEAUX quitte la salle.

Mme le Maire indique au Conseil municipal que, juridiquement, du fait notamment d'une ordonnance de janvier 2018 ratifiée par la loi du 24 juillet 2019, la commune ne peut rien faire pour s'opposer au retrait de la licence de pharmacien.

Néanmoins, politiquement et au niveau de l'éthique, ce sujet mérite d'être débattu. En effet, conserver une pharmacie en centre-ville est vitale pour la population de la commune.

Mme le Maire donne lecture au Conseil du courrier adressé au Premier ministre, courrier co-signé par les parlementaires sarthois. Mme le Maire s'étonne que les services de l'Etat ne l'aient pas informée de ce projet de reprise.

Le Conseil municipal estime que le rachat du fonds de commerce de la pharmacie centrale par son unique concurrent dans la commune peut s'apparenter à un monopole.

De plus, le Conseil municipal estime qu'il est paradoxal que l'Etat encourage, par le programme *Petites Villes de Demain*, les communes à rendre attractif leur centre-ville et autorise la suppression d'un équipement tel qu'une pharmacie. Les élus se montrent sceptiques sur la cohérence de ce programme et son application.

En effet, les objectifs du programme *Petites Villes de Demain* dont la commune fera partie consistent « à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement » et « à donner aux élus des villes exerçant des fonctions de centralité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire ».

Cette pharmacie en centre-ville est vitale non seulement pour les habitants âgés sans moyen de locomotion mais aussi comme « locomotive » pour les autres commerçants.

Le Conseil municipal ne comprend pas pourquoi l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'a pas maintenu la licence pendant un an permettant éventuellement de rechercher un repreneur. Il s'agit donc d'un « rideau baissé » par la volonté de l'Etat et d'un coup porté au moral des élus qui se battent au quotidien pour assurer service et proximité à la population.

Cette décision d'autoriser le retrait de la licence de la pharmacie centrale est une décision purement financière prise en catimini, sans sollicitation des élus locaux et sans discernement. Elle est incompréhensible pour le Conseil municipal et met à mal toute la politique de redynamisation engagée depuis plus de 6 ans pour labelliser la commune « Commune touristique, Petite Cité de Caractère, Ville internet ».

Cette décision contredit également les objectifs susvisés du programme national Petites Villes de Demain et note à ce sujet l'absence de concertation entre les Agences de l'Etat (Agence Régionale de Santé et Agence Nationale de Cohésion des Territoires

QUESTIONS DIVERSES

Mme LECONTE évoque la prise de possession par un brocanteur de la Maison Hatton et demande si un loyer a été fixé.

Mme le Maire indique que le bâtiment a fait l'objet d'une remise aux normes électriques par les services techniques et qu'un rendez-vous sera pris avec le brocanteur pour conclure une convention d'occupation (une convention avait été conclue il y a 2 ans mais elle n'était jamais été entrée en vigueur pour raisons médicales liées à l'état de santé du locataire).

Mme le Maire informe le Conseil que les barques électriques et le ponton ont été livrés. Les services techniques ont également fait du bon travail en aménageant l'espace.

Il conviendra de définir un prix de location des barques et de finaliser toutes les modalités.

La commune communiquera en temps voulu sur cette nouvelle activité.

Mme le Maire fait le bilan de la 1^{ère} journée des « puces fresnoises » qui se sont déroulées le samedi 13 mars. Les exposants étaient au rendez-vous ainsi que les « promeneurs » malgré un météo peu clémente l'après-midi. Les commentaires étaient plutôt positifs. Il s'agissait de la première animation dans la cité depuis le début de l'épidémie liée au Covid19. Les prochaines « puces fresnoises » auront lieu le 12 juin.

La séance est levée à

Le secrétaire de séance,

M. Dominique Legagneux

Signature du procès-verbal de séance :

	SIGNATURE
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	Absente
RICHER FRANCOISE	